

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86          | 28 novembre 2017    | 05 décembre 2017 |
| Quorum 75               |                     |                  |
| Votants 83              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 83 |                     |                  |

### Séance du 13 décembre 2017

N°171213-23

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Remy BELLANGER, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

#### Absents :

MM Pierre-Yves JEGAT, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Budget Service Public d’Ordures Ménagères – Dépréciations des actifs circulants – Mise à jour 2017**

**N°23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction M4,

Considérant, conformément à ladite instruction, que la dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable ; qu'une dépréciation est constatée lorsque la différence entre ces deux valeurs est significative ; que la valeur actuelle d'une créance correspond au montant vraisemblablement recouvrable.

Considérant que sur l'état de la trésorerie du 02/11/2017 relatif aux restes à recouvrer du budget du service public d'ordures ménagères (SPOM), il apparait les éléments suivants :

- **Restes à recouvrer antérieurs à 2017 (Ancien territoire Entre Mer et Lin) : 33 056.55 €**

Considérant qu'à ce jour, il n'existe pas de dépréciation en cours.

Considérant que l'analyse des créances en cours fait apparaitre 33 056.55 € de créances dont le recouvrement devient difficile.

Considérant que le très grand nombre de restes à recouvrer, ne permet pas d'individualiser la constatation de la dépréciation par créance ; qu'il est proposé de constater une dépréciation pour toutes les créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour lesquelles le Trésor Public a engagé des poursuites mais qui ne sont pas encore soldées à la date d'établissement de l'état des restes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de constater une dépréciation d'un montant de 33 057 € représentant les restes à recouvrer antérieurs à 2017 pour lesquels le Trésor Public a engagé une procédure contentieuse. La liste des créances concernées figure dans un état annexe.**
- **autorise le Président à effectuer un mandat de 33 057 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » dans le cadre d'une opération comptable semi-budgétaire pour créer une dépréciation.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 23. - Séance du 13/12/17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture 21/12/17  
Date de publication : 21/12/17 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20171213-171213-23-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

